Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-3_2026_11_12_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie du Mené sur convocation en date du 6 novembre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (33) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (2) : JAFFROT Eric ayant donné pouvoir à LABBE Jean-Luc, GANNAT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à OLIVROT Mélanie.

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

N° délibération

3-2026 11 12

Monsieur Cyril Conan est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Cession de bâti et de parcelles à St Gilles du Mené

Objet : Cession de bâti et de parcelles à St Gilles du Mené

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	33
Pouvoirs	2
Pour	35
Contre	
Abstention	

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
Considérant la demande formulée par la société Engie Bioz dans le cadre de son projet de reprise des installations de l'unité de méthanisation Géotexia,
Considérant le passage en bureau du 5 novembre 2026 validant le principe de cession du bâti et des parcelles cadastrées : 292 AL 121 – 292 AL 122 - 292 AL 124 ET 292 AL 127 pour une surface totale de 12 843 m²,
Considérant la présence d'un bâti de 300 m²sur la parcelle AL 127,
Considérant l'estimation de l'avis des domaines n° DS 31882944 du 08/07/2026 indiquant une valeur vénale de l'ensemble à hauteur de 215 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur Jean-Yves Moy, Maire Adjoint au foncier et à la gestion locative, propose de vendre le bâti et les parcelles suivantes :

Adresse du bâti et des parcelles	Acquéreur	Références cadastrales	Surfaces	Prix

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-3_2026_11_12_1-DE

La Vieille Lande Saint Gilles du Mené 22330 Le Mené	Engie Bioz	292 AL 121 292 AL 122 292 AL 124 292 AL 127	12 843 m² dont 300 m² de bâti	250 000 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 novembre 2026

Gérard DABOUDET

Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cyril CONAN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 18/11/2026
- et de sa publication le 16/11/2026

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE